



République Française

Mairie de Coincy

Liberté - Égalité - Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUIN 2023

L'an deux mil vingt-trois, le trois juin à dix heures, le Conseil municipal de Coincy s'est réuni en salle du conseil sous la présidence d'Alain ARNEFAUX, Maire.

Convocation envoyée le 30 mai 2023.

Présents : Alain ARNEFAUX, Guy BARJAVEL, Gérald CHARPENTIER, Christian CHAURIS, Alain DICHY, Patricia DICHY-MALHERME, Annie ESPINET, Marcelle LEROY, Christiane LOURDEZ, Christophe VANACKERE, Philippe NGUYEN

Absents excusés et pouvoirs : Constance DEMARQUET à Christiane LOURDEZ, Lucette PRIOR AIXA à Patricia DICHY, Xavier de MASSARY à Alain ARNEFAUX, Magali GUILLEBAULT à Gérald CHARPENTIER

Secrétaire de séance : Marcelle LEROY

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 11 – Votants : 15

La séance débute à 10h00.

Ordre du jour :

- 1) Désignation d'un ou d'une secrétaire de séance.
- 2) Adoption du procès-verbal du conseil municipal en date du 31 mars 2023.
- 3) Décisions modificatives
- 4) Don pour l'Eglise
- 5) Adhésion au portail cartographique « vigifoncier » de la SAFER
- 6) Candidature pour l'acquisition de parcelles de terre appartenant à la SAFER ZK 197 et ZK 199 se trouvant derrière l'école élémentaire
- 7) Demande de subvention Fonds Verts Luminaires LED
- 8) Tarif dépôt sauvage des déchets
- 9) Subvention associations
- 10) Création contrat CUI PEC
- 11) Informations et questions diverses

1. Désignation du secrétaire de séance

Monsieur le Maire propose à Marcelle LEROY d'être secrétaire de séance

Cette proposition est adoptée à l'unanimité des membres présents.

2. Adoption du procès-verbal du Conseil municipal en date du 31 mars 2023

Le procès-verbal de la réunion du 31 mars 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

3. Décision modificative n° 1

2023-26b

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-2 ;

Le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

SECTION FONCTIONNEMENT

Dépenses

- | | |
|--|----------------|
| ➤ 615231 – Entretien et réparation voirie | + 110 217,79 € |
| ➤ 6238 – publication | + 2 000,00 € |
| ➤ 023 – Virement à la cession d'investissement | + 2 870,37 € |

SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes

- | | |
|--|----------------|
| ➤ 002 – Excédent de fonctionnement reporté | + 115 088,16 € |
|--|----------------|

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

- | | |
|---|--------------|
| ➤ 2131 – opération 218 -Eglise | + 1 000,00 € |
| ➤ 2313 – opération 228 Vestiaire foot | - 5 915,24 € |
| ➤ 458101 CARCT OPFI | + 7 300,61 € |
| ➤ 21578 – opération 253 – Matériels auto-portatifs potence et plaque vibrante | + 185,00 € |

SECTION INVESTISSEMENT

Recettes

- | | |
|--|--------------|
| ➤ 001 – Excédent d'investissement reporté | - 300,00 € |
| ➤ 021 – Virement de la section de fonctionnement | + 2 870,37 € |

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

4. Don pour l'église

2023-27

Monsieur le maire informe les membres du conseil qu'un habitant de la commune nous a fait un don de 1000 euros à la mairie à destination des travaux de l'Eglise Notre Dame de l'Assomption de Coincy. Il nous a précisé qu'il nous fera un autre don en 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré accepte le don qui sera consacré aux travaux de l'Eglise de Coincy.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

5. Adhésion au portail cartographique « vigifoncier » de la SAFER

2023-28

Je vous propose de signer une convention avec la SAFER qui définit les modalités d'un dispositif de surveillance et d'intervention foncière sur le territoire de notre commune, en vue notamment, d'y protéger les espaces naturels et ruraux. Cela nous permettra d'être informés de toutes les informations de vente que la SAFER reçoit de la part des notaires sur le territoire de notre commune. Nous aurons également accès aux appels à candidature et rétrocession de la SAFER. Le coût annuel 350 euros.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré décide que la commune adhère au portail cartographique « Vigifoncier » de la SAFER et autorise le maire à signer la convention.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

6. Candidature pour l'acquisition de parcelles de terre appartenant à la SAFER ZK 197 et ZK 199 se trouvant derrière l'école élémentaire

2023-29

Monsieur le maire demande auprès des membres du conseil pour que la Commune de Coincy se porte candidate à l'acquisition des parcelles ZK 197 et ZK 199 sises Couture des Clos, propriété de la SAFER.

Ces deux parcelles ZK 197 de 7932 m2 et ZK 199 de 9113 m2, sont contiguës aux parcelles ZK 196 et ZK 198 appartenant à la commune. La parcelle ZK 176 est également de la propriété de la commune ou il y a l'école élémentaire Jean Moulin d'implantée.

Le projet de la commune concerne la constitution d'une zone agricole biologique qui serait mise en valeur par un professionnel local déjà référencé sur ce type d'approche agricole.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré autorise la commune se porter candidate pour l'acquisition des parcelles ZK 197 et ZK 199 Couture des Clos et donne pouvoir au Maire pour acquérir ces parcelles et procéder à tous les actes nécessaires à cette acquisition.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

7. Demande subvention Fonds Vert Luminaire LED
2023-30

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L5216-5VI,

Considérant que la commune de COINCY souhaite Changer l'éclairage Public par des luminaires LED et que dans ce cadre, il est envisagé de demander une subvention FONDS VERT,

Considérant que le montant du fonds vert demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire, conformément au plan de financement joint en annexe,

Après en avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE de demander une subvention fonds vert en vue de participer au financement du remplacement des Luminaires LED à hauteur de 50 % du montant 37 014,38 € H.T. du projet soit 18 507,17 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

8. Décision modificative 2
2023-31

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2343-2 ;

Le Conseil municipal décide de modifier le budget primitif 2022 de la commune comme suit :

SECTION INVESTISSEMENT

Dépenses

➤ 2313 – opération 228 -Vestiaire stade communal	- 2 202,00 €
➤ 2188 - Opération 223 Barnum	+ 2 202,00 €

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

9. Tarif dépôt sauvage des déchets
2023-32

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-2 et L.2224-13 à L.2224-16,

Vu le Code Général de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1 et L.1312,

Vu le Code Pénal, et notamment les articles 131-3, R.632-1, R.633-6, R.635-8 et R.644-2,

Vu le Code de l'Environnement, et notamment les articles L.541-1 et L.541-3,

Considérant qu'il convient de fixer un montant relatif aux frais engagés par la Commune liés à l'enlèvement des dépôts sauvages et aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer à 100 euros le tarif des frais liés à l'enlèvement dépôts sauvages de déchets et d'appliquer ce tarif aux autres manquements au règlement de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, dit que les recettes en résultant seront imputées sur le budget des exercices correspondants.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

10. Subvention associations 2023-33

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, adopte les subventions suivantes pour l'année 2023 :

Anciens combattants	500 €
Gym Passion/Loisirs pour tous	1600 €
Amicale des jeunes sapeurs-pompiers.....	600 €
Association Professionnels de Coincy	1000 €
Club des Anciens.....	700 €
Compagnie d'Arc	1000 €
Coopérative scolaire école maternelle des Géants	500 €
Coopérative scolaire école élémentaire Jean Moulin	500 €
Des filles en Aiguilles	100 €
Expressions 02	500 €
FJ COINCY section Foot	1600 €
La Fraternelle	1500 €

Pour un montant total de 10100 €

Les demandes de subventions sont adoptées à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

11. Création contrat CUI PEC 2023-34

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code du travail, notamment les articles L.5134-19-1 et suivants,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,

Le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC.

Monsieur le Maire propose de créer un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste d'adjoint technique
- Durée des contrats : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 35h
- Rémunération : SMIC

et de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec la Mission Locale et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

La création d'un CUI-PEC est adopté à l'unanimité.

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

12. Informations et questions diverses

- Monsieur le maire signale aux membres du Conseil municipal que Madame COLIN Marie-Jo, infirmière de Coincy arrête son activité. Celle-ci demande de partager sa lettre :
« Bonjour à tous, maintenant que j'en sais plus, je tiens à vous informer que depuis le 14 mars dernier, je suis en arrêt pour longue maladie, ce qui m'oblige à arrêter mon activité. J'en suis désolée, mais je dois me battre contre cette maladie pour espérer profiter un peu de ma retraite. J'ai arpenté les rues de Coincy et de ses alentours pendant 24 ans. J'ai tenté d'accompagner dans les bons et mauvais moments de la vie, du mieux que j'ai pu mes patients et j'espère avoir réussi cette mission.
Je remercie :
La population de m'avoir fait confiance,
Caroline et son équipe pour leurs compétences et leur soutien,
Le Docteur Paradowski pour son humanité, très rare de nos jours
Le Kiné, Monsieur Rouels, pour sa gentillesse et son professionnalisme,
Les auxiliaires de vie et les Aides ménagères qui sont indispensables pour le maintien de nos anciens à domicile.
Carole, notre fleuriste, qui avec son « Accent », m'a souvent réchauffée le cœur.
Je salue le courage de Katy et Lolo, mes collègues qui ont dû assumer les soins pendant mon arrêt suite à une chute, et qui vont continuer avec l'aide d'Isabelle, notre remplaçante.
Je suis fière de les avoir rencontrés et d'avoir partagé toutes ces années à leur côté. »
Signé : Marie-Jo infirmière de Coincy et alentours
- Résidence seniors Ages et Vie, Le début des travaux prévues en novembre 2022 ont été repoussés en janvier 2023 puis en avril 2023 et enfin le 5 juin 2023. Des problèmes techniques apparemment liés à l'évolution des taux des prêts bancaires, font que le début des travaux sont repoussés en septembre. Ages et Vie précise que le projet n'est pas annulé et qu'ils sont toujours d'actualité.
- Des devis seront demandés dans le cadre des demandes de subventions APV (Aisne Partenariat Voirie) pour l'année 2024 :
 - Réfection de la bande de roulement sur la chaussée rue des faucheurs en mauvais état.
 - Voir pour un deuxième plateau ralentisseur rue Louis Cesson.
 - Ecluses à mettre en place rue Tanevot d'Herbault pour faire ralentir les véhicules.
 - Mise en place de coussins Berlinois route de Beuvardes en entrée de l'agglomération.
- Nous aurons à réaliser le recensement des habitants de la commune, cette enquête se déroulera du jeudi 18 janvier 2024 au samedi 17 février 2024.
Ce recensement est très important, de sa qualité dépend du calcul de la population légale et prise en compte pour déterminer la participation de l'Etat à notre budget communal.
- Le devis pour la création d'une surverse de l'eau pluviale urbaine rue des bordeaux au niveau de l'entrée haute du parking de la place Gautier a été validé par la CARCT. Coût 7 766,40€ TTC, dont 50% sont à la charge de la CARCT.
- La Sous-Préfète a demandé à la DDPP (Direction Départementale de la Protection de la Population) de voir d'où provenait la source de la prolifération des mouches suite au courrier que le maire de Coincy a envoyé à la DDPP et la sous-préfecture.
- Le dossier de l'étude de classement de la Hottée du diable et de la Sablonnière a été déposé récemment par la DREAL au ministère de l'environnement. C'est une procédure longue mais qui avance sûrement.
- La DDT (Direction Départementale du Territoire) est revenue vers le maire suite à une réunion en 2022, avec la sous-Préfecture, la DREAL, la DDT, le conservatoire des sites naturels, la gendarmerie ... et qui concernait entre autres le classement de la Hottée du diable et de la Sablonnière. La protection de l'accès du site de la Sablonnière avait été évoquée et la DDT devait nous aider dans la mise en place des arrêtés préfectoraux, etc.. Nous avons réalisé en interne des aménagements, ils en restent quelques-uns à faire et nous avons mis en place un arrêté communal.
La DDT viendra faire une visite des lieux courant juin.
- Devis élagage des 11 arbres de la place Gautier et des 4 arbres de la cour de la mairie 1 683€ TTC.

- Financement du vestiaire :
 - 35% de la DETR (Etat)
 - 15% de la CARCT (Agglo)

Reste à connaître la subvention du conseil départemental dont son président en est très favorable et du conseil régional. Nous approchons des 80%.
- La préparation du Festival Musique en Omois du vendredi 4 août avance bien, réunion hier soir sur la sécurité et l'organisation interne Les arrêtés pour le dossier sécurité sont en cours (derniers en date ce matin) pour envoi au régisseur et Sous-Préfecture. Gérald CHARPENTIER présente le déroulement du programme de cette soirée.
- Marché campagnard, artisanal et expo d'art du 11 juin 2023, plusieurs spots publicitaires sont programmés sur N'RADIO durant toute la semaine pour faire la promotion de cette journée exceptionnelle.
- Fête de la musique le 17 juin à partir dès 19h avec Gym Passion et concert de Pop Rock avec NSG dès 20h00 sur la place Gautier.
- 24 juin animation musicale dans la cour de la mairie, avec la chorale Foule Sentimentale Epieds, Pernant et Vailly dirigé par Guy CASCALES.
- Organisation du 13 juillet et 14 juillet.
 - 13 juillet :
 - 20h00 rendez-vous dans la cour de la mairie.
 - 20h30 défilé dans des rues de Coincy pour la retraite aux flambeaux avec la Fraternelle
 - 22h30 feu d'artifice
 - 23h00 bal Pop Rock avec NSG
 - 14 juillet
 - 11h00 rendez dans la cour de la mairie
 - 11h15 départ avec la Fraternelle, direction vers l'arbre de la liberté et dépôt de gerbe
 - 14h00 jeux divers pour enfants et adultes
- Voir avec la Voirie départementale pour des travaux de ralentissement sur la route hors agglomération de Coincy vers Brécly.

Fin de séance à 11H45

La secrétaire
Marcelle Leroy

Le Maire
Alain Arnefaux